



**Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police**

**RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Attention : Cathi Johannson
cathi.johannson@rcmp-grc.gc.ca

SOLICITATION AMENDMENT

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

MODIFICATION DE L'INVITATION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments – Commentaries

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

Telephone No. – No de téléphone :
()

Facsimile No. – No de télécopieur :
()

Title-Sujet Services hôteliers		Amendment No. – No Modification 001
Solicitation No. – No. de l'invitation 201902451/A	Date le 7 janvier 2019	
Client Reference No. – No. De Référence du Client		
GETS Reference No. – No. de Référence de SEAG		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 14 h, heure normale du Centre (HNC) 02:00 PM Central Standard Time (CST) on – le 28 janvier 2019		
F.O.B. – F.A.B. Destination		
Address Enquiries to : – Adresser toutes questions à : Cathi Johannson ET Steve Lafontaine cathi.johannson@rcmp-grc.gc.ca et steve.lafontaine@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No de téléphone 204-983-1932	Fax No. – N° de télécopieur :	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction : See herein / Voir aux présentes		
Instructions : See herein Instructions : Voir aux présentes		
Delivery required – Livraison exigée : See herein/Voir aux présentes	Delivery offered – Livraison proposée	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		



QUESTIONS ET RÉPONSES SÉRIE I

Question n° 1 : Quand aurai-je une réponse à une question que j'ai soumise?

Réponse n° 1 : Nous répondrons par écrit à toutes les questions sous la forme de documents officiels de questions et réponses et de modifications affichés sur achatsetventes.gc.ca. Même si nous ferons tout en notre pouvoir pour fournir des réponses immédiates, des retards peuvent survenir, car une consultation avec le responsable technique est nécessaire. Des retards peuvent également survenir, car la GRC doit traduire les questions, les réponses et les modifications en français et en anglais.

Question n° 2 : Le marqueur de distance indique un rayon de 10 miles terrestres du cœur du centre-ville. Pouvez-vous nous fournir un marqueur de distance physique puisque certaines propriétés peuvent se trouver à l'extérieur du marqueur fourni à titre estimatif. Cela permettrait d'établir clairement la distance de 10 miles.

Réponse n° 2 : L'adresse physique aux fins de ce besoin est 333 N Laura Street, Jacksonville, FL 32202, États-Unis.

Question n° 3 : Est-ce censé être une distance de conduite ou un rayon? Il s'agirait alors de deux distances différentes.

Réponse n° 3 : Dans une distance de 10 miles terrestres.

Question n° 4 : Des acomptes seront-ils versés, conformément aux normes de l'industrie?

Réponse n° 4 : Aucun acompte ne sera versé. Le contrat assurera la sécurité des chambres et les participants confirmés seront rémunérés conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux.

Question n° 5 : Un espace sans obstruction pour les réunions signifierait absolument AUCUN poteau dans la pièce, n'est-ce pas?

Réponse n° 5 : Aux fins de ce besoin, on entend par « sans obstruction » : dégagé ou exempt d'obstructions ou d'obstacles.

Question n° 6 : Projecteur et haut-parleurs : Qui les fournira? Si l'hôtel doit les fournir, est-ce que cela doit être inclus dans le tarif ou dans le coût supplémentaire? L'écran de projection, si l'hôtel doit le fournir, doit-il être inclus dans le tarif ou dans le coût supplémentaire?

Réponse n° 6 : Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe A – Énoncé des travaux, la GRC fournira tout, sauf l'écran de projection, qui sera inclus dans le tarif de location de la salle.

Question n° 7 : De l'équipement comme des stylos, des marqueurs, du matériel audio-vidéo, etc. sera-t-il requis?

Réponse n° 7 : La GRC fournira tous les articles, à l'exception de l'écran de projection (précisé à la clause 3.2 de l'annexe A).

Question n° 8 : Quels articles le petit-déjeuner chaud quotidien devra-t-il inclure au minimum?



Réponse n° 8 : Il devra inclure au minimum du café/thé, différents jus, ainsi que des options de repas sains tels que : fruits, œufs, viandes, yogourt, céréales et rôties.

Question n° 9 : Est-ce que le restaurant doit être sur place ou à 5 minutes à pied?

Réponse n° 9 : Voir la modification ci-dessous.

Question n° 10 : Le stationnement doit-il être inclus dans le tarif ou dans les coûts supplémentaires?

Réponse n° 10 : Le stationnement doit être inclus.

Question n° 11 : Facturation définitive pour chaque segment de 14 jours ouvrables : Cela peut-il être modifié à moins de 5 jours ouvrables? Étant donné que ce serait raisonnable et conforme aux normes de l'industrie.

Réponse n° 11 : Un délai de 14 jours ouvrables est précisé comme étant un maximum; par conséquent, toute période menant à ce maximum est acceptable.

Question n° 12 : Prix pour les périodes d'option des années 2021 à 2023 : Ces prix ne sont pas prévus dans les budgets si longtemps à l'avance. Quelles seraient des augmentations de prix justes acceptées par le Canada? En moyenne, les taux peuvent varier entre 6 et 20 %.

Réponse n° 12 : Malheureusement, le risque associé aux répercussions sur les coûts pour les années à venir est une décision d'affaires interne au sein du modèle d'affaires de votre entreprise. Par conséquent, la GRC ne peut fournir aucun conseil ou orientation dans ce contexte. Les soumissionnaires doivent remplir l'annexe C – Base de paiement dans son intégralité pour que leur proposition financière soit prise en considération. Les soumissionnaires doivent fournir des chiffres pour que les tarifs soient considérés comme complets.

Question n° 13 : Pouvons-nous soumissionner uniquement pour l'année 2019-2020 ou les options sont-elles obligatoires?

Réponse n° 13 : Les soumissions seront évaluées en fonction du coût total estimatif détaillé à l'annexe C, y compris toutes les années d'option.

Question n° 14 : La demande de propositions a-t-elle été envoyée directement par courriel à d'autres fournisseurs?

Réponse n° 14 : La demande de propositions n'a pas été envoyée par courriel aux soumissionnaires éventuels. Toute la documentation officielle relative à ce besoin sera publiée à des fins d'accès public (à l'échelle mondiale) sur achatsetventes.gc.ca.

Question n° 15 : Où se trouve le lieu de la formation?

Réponse n° 15 : Le lieu de la formation est situé au cœur du centre-ville. L'adresse exacte n'est pas jugée nécessaire aux fins de la présente demande de propositions. Le rayon de 10 miles terrestres est précisé aux réponses n°s 2 et 3 ci-dessus.

Question n° 16 : Les 34 chambres doivent-elles être réservées pendant les 115 jours? Je ne pense pas, d'après votre description. Toutefois, j'ai besoin de savoir quelles sont les dates, car il y aura de nombreuses fins de semaine d'événements spéciaux.



Réponse n° 16 : Les dates requises sont celles précisées à l'annexe B. Les journées sont continues pour chaque séance de formation, mais pas pour l'estimation totale de 115.

Question n° 17 : Avez-vous besoin de l'espace de réunion pour la durée entière? La salle doit-elle être réservée 24 heures sur 24?

Réponse n° 17 : La clause 3.2 de l'annexe A indique que la salle de réunion principale est nécessaire pour des réunions uniquement les lundis et que la salle de réunion secondaire doit être disponible 24 heures sur 24.

Question n° 18 : Peut-on changer la salle de réunion au besoin?

Réponse n° 18 : Oui, au besoin, la salle de réunion peut être changée.

Question n° 19 : La petite salle de réunion est-elle un espace de bureau? Si c'est le cas, nous avons des salles de réunion au 2^e étage qui peuvent être parfaites à cet effet.

Réponse n° 19 : La petite salle de réunion est comparable à une salle de conférence. Les salles de réunion pourraient convenir.

Question n° 20 : Malheureusement, nous ne serions pas en mesure de fournir des services de réunion de cette taille pendant les 115 jours. La seule offre que nous pouvons faire est une soumission pour les chambres seulement. Nous pourrions réserver les chambres au tarif quotidien du gouvernement en vigueur qui est actuellement de **** \$ US, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

Réponse n° 20 : Merci de votre collaboration. Les salles de réunion sur place constituent un élément essentiel du besoin; elles sont donc nécessaires/obligatoires pour les dates précisées dans la demande de propositions.

Question n° 21 : Nous avons déjà envoyé la demande à l'hôtel – la modification constituera-t-elle un important changement? Devrions-nous rappeler la demande envoyée jusqu'à la publication de la modification?

Réponse n° 21 : Aucune soumission ne sera évaluée avant la date et l'heure de clôture. Au fur et à mesure que des questions sont posées au cours de la période de demande de propositions, des modifications peuvent s'avérer nécessaires. Les soumissionnaires devront se conformer à la demande de propositions et à toutes les modifications connexes.

Question n° 22 : De plus – s'il y a une modification – serons-nous avisés par courriel?

Réponse n° 22 : Non. C'est la responsabilité du soumissionnaire de vérifier la page Web du site achatsetventes.gc.ca tout au long de la période de sollicitation pour les questions posées et les modifications. Les soumissionnaires doivent utiliser le **numéro de l'invitation 201902451/A** ou le **numéro de référence PW-18-00856325**. **Veillez également vous reporter aux** informations relatives au site achatsetventes.gc.ca : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/foire-aux-questions-sur-les-appels-d-offres#statistiques>

Question n° 23 : Après avoir lu la demande de propositions, je constate que vous avez besoin de deux salles de réunion distinctes pour ce groupe. Malheureusement, nous ne disposons



que d'une seule salle de réunion (650 pieds carrés). Nous aimerions beaucoup soumissionner pour cette occasion, mais nous croyons comprendre qu'il est nécessaire d'avoir deux salles de réunion. Veuillez confirmer si c'est le cas.

Réponse n° 23 : Les éléments obligatoires précisés dans le document de demande de soumissions constituent les exigences minimales nécessaires pour répondre aux besoins de la GRC dans les délais prescrits.

Question n° 24 : Pouvez-vous vérifier à quelles propriétés de ***** s'adresse cette demande de propositions?

Réponse n° 24 : La présente demande de propositions vise à créer un processus concurrentiel pour toutes les propriétés qui répondent aux spécifications obligatoires. Elle est publiée dans le monde entier sur achatsetventes.gc.ca.

Question n° 25 : Dans la demande de propositions, vous mentionnez un rayon de 10 miles du centre-ville de Jacksonville (ou de Northbank). Par hasard, voulez-vous dire la rive nord? Le centre-ville comprend des terrains avec des hôtels des deux côtés de la rivière St. John. Je veux être sûr que nous cherchons des hôtels dans le bon secteur. Pouvez-vous nous dire si vous considérez les hôtels qui se trouvent au sud de la rivière St. John?

Réponse n° 25 : Veuillez vous reporter aux réponses n°s 2 et 3.

Question n° 26 : Aussi, pouvez-vous fournir une adresse exacte pour le lieu de la formation.

Réponse n° 26 : Veuillez vous reporter à la réponse n° 15 ci-dessus.

LA PRÉSENTE MODIFICATION PORTE SUR L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX. LES CHANGEMENTS SONT LES SUIVANTS :

1. À la clause 1.2 Énoncé des travaux, SUPPRIMER la clause dans son intégralité et INSÉRER ce qui suit :

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de services hôteliers dans un rayon de 10 miles terrestres du cœur du centre-ville de Jacksonville (Floride) aux É.-U., comme indiqué à l'annexe A – Énoncé des travaux, et à l'annexe B – Nombres de chambres d'hôtel requises.

2. À l'annexe A – Énoncé des travaux, **3.3 L'hôtel** doit :, SUPPRIMER ce qui suit :

« avoir un restaurant sur place; » et INSÉRER :

« un restaurant sur place n'est pas obligatoire, mais un restaurant à service complet doit être disponible à moins de 5 minutes à pied. »

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.